

ESEPAC

*GUIDE POUR
BIEN
ACCUEILLIR
UN APPRENTI
DANS VOTRE
ENTREPRISE*

SOMMAIRE

03 L'ALTERNANCE

- a) Le rôle de chaque acteur de l'alternance
- b) Les atouts de l'alternance
- c) Les métiers de l'alternance à l'ESEPAC

07 L'ALTERNANT, SON SALAIRE

10 LE RECRUTEMENT D'UN ALTERNANT

13 CONTRATS D'APPRENTISSAGE

- a) Règles et aides
- b) Frais de formation

15 LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

17 LE MASTER INGÉNIERIE PACKAGING

- a) Présentation
- b) Calendrier

26 LES SERVICES QUE VOUS OFFRE L'ALTERNANCE

27 VOUS SOUHAITEZ DES PRÉCISIONS ?

LE RÔLE DE CHAQUE ACTEUR DE L'ALTERNANCE

L'ENTREPRISE = L'EMPLOYEUR

Confie un poste à l'alternant (et non une mission) et nomme un tuteur.
Forme l'alternant.
Verse un salaire à l'alternant.



L'ALTERNANT = LE SALARIÉ

Doit tenir le poste confié par l'entreprise.
A les mêmes droits et devoirs que l'ensemble des salariés

L'ESEPAC = LA FORMATION

Accueille l'alternant confié par l'entreprise.
L'école est responsable de la pédagogie et de la préparation du diplôme



LES ATOUTS DE L'ALTERNANCE

1

Formation d'un jeune à vos produits et à votre culture d'entreprise, quels que soient votre localisation géographique et votre domaine d'activité.

2

Accès privilégié aux prestations de services de l'ESEPAC: projets d'entreprises, tests laboratoires, formation continue ...

3

Possibilité d'avoir un alternant :

- Aux périodes dédiées sur 2 ans (master)*
- En permanence en prenant un alternant en 1ère année + un alternant Master en 2nde année*

ALTERNANCE, LES METIERS

DIPLOME: MASTER INGENIERIE DE CONCEPTION PACKAGING

Chef de projet emballage

Rôle transversal d'organisation d'un projet, de chef d'orchestre.

Il interagit avec les fonctions communication, marketing, force de vente, réglementaire, les agences de création et les imprimeurs, les achats et la finance.

Responsabilité sur l'achèvement du projet avec la prise en compte de l'intégralité des contraintes ; conformité technique, économique, délai, ainsi que l'adéquation avec les stratégies de l'entreprise, ses moyens, ses axes de développement marché et humain.

Il est responsable du parfait fonctionnement de la solution réalisée.

Son rôle comprend l'amélioration de l'efficacité du processus de création, de production et de réalisation.



01 PRÉ-REQUIS

L'ALTERNANT

L'apprenti doit avoir moins de 30 ans lors de la signature du contrat d'apprentissage.

Il n'y a pas de limite d'âge dans les cas suivants :

- Si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé
- Si l'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme.

Les candidats étrangers doivent avoir réalisé une année d'études en France dans le cadre d'une formation initiale avant de pouvoir signer un contrat d'apprentissage.

Les étudiants ne peuvent travailler plus de 964 heures par an.

Les ressortissants des états membres de l'Union Européenne de l'espace économique européen (Suisse – Islande – Norvège – Liechtenstein) ainsi que d'Andorre et de Monaco, peuvent signer un contrat d'apprentissage dans les mêmes conditions que les Français.

L'autorisation de travail est accordée de droit à l'étranger autorisé à séjourner en France pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage à durée déterminée (Art. L 5221-5 du code du travail).

Pour obtenir une APT (autorisation provisoire de travail) l'étudiant étranger devra fournir le cerfa apprentissage et le cerfa 15186* remplis par l'employeur.

02 SON SALAIRE

Le salaire de l'apprenti, pour sa part inférieure ou égale à 79% du SMIC, est exonéré des charges sociales "salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi" (article L. 118-6 du code du travail et article 83 de la loi 88-1149). **Le salaire net est donc égal au salaire brut (hormis la déduction de la prévoyance).**

Restent à la charge de l'entreprise les cotisations AT/MP – FNAL – Contribution de solidarité pour l'autonomie – Forfait social dans certains cas – Versement transport.

La fraction excédentaire à 79 % du SMIC est assujettie aux cotisations. (décret 2018-1357 du 28 décembre 2018).

Le salaire de l'apprenti est également totalement exonéré de l'impôt sur le revenu, dans la limite du SMIC.

Règles de rémunération des apprentis:

- Le salaire de l'apprenti ne peut être inférieur au salaire légal auquel il avait droit l'année précédente en contrat d'apprentissage, que le contrat d'apprentissage soit conclu entre un apprenti et le même employeur ou un apprenti et un nouvel employeur. (Décret n°2005-1117 du 6.9.05, JO du 8.9.05, p14585)

- Le taux de rémunération de l'année de licence professionnelle est celui d'une deuxième année. (article D6222-29 modifié par décret N° 2018-1347 du 28 12 18 -décret issu de la loi du 5/9/18 publiée au JO)

Assurez-vous du montant de votre SMC (Salaire Minimum Conventionnel) indiqué dans votre convention collective. Dans certains cas (âge – formation – statut antérieur du jeune) le salaire octroyé à l'apprenti peut être supérieur au salaire minimum légal (SMIC) que ce soit au niveau du taux ou du montant. Dans ce cas, c'est votre SMC qui prévaut.

Pour information : minimum légal a valider avec votre OPCO

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti			
Situation	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année MASTER	43 % du Smic, soit 734,99 €	Salaire le + élevé entre 53 % du Smic, soit 905,92 € et 53 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 709,28 €) et le salaire
2 ^e année MASTER LICENCE	51 % du Smic, soit 871,73 €	Salaire le + élevé entre 61 % du Smic, soit 1 042,66 € et 61 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 709,28 €) et le salaire minimum conventionnel*
3 ^e année MASTER	67 % du Smic, soit 1145,22 €	Salaire le + élevé entre 78 % du Smic, soit 1 333,24 € et 78 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 709,28 €) et le salaire minimum conventionnel*
* correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage			

À noter : dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, le salaire est exonéré de toute cotisation sociale dans la limite de 79% du Smic (soit 1350 €)

La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations.

La rémunération est exonérée de CSG et de CRDS et de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant brut annuel du Smic (20 511,40 €).

À savoir : un accord collectif applicable à l'entreprise ou au contrat de travail peut prévoir une rémunération plus favorable.

Droit à la prise en charge des frais de transport domicile-travail.

03 SON STATUT

L'ALTERNANT

L'apprenti est un salarié qui bénéficie d'un contrat de travail. Il doit se conformer aux dispositions et règles de fonctionnement applicables aux salariés de l'entreprise, si ces dernières ne sont pas contraires à celles liées à sa situation de jeune en formation. Il bénéficie des mêmes droits que les autres salariés.

La visite médicale d'embauche de l'apprenti: Les apprentis doivent effectuer une visite d'information et de prévention (VIP) au plus tard dans les 2 mois qui suivent leur embauche.

Les conditions de travail de l'apprenti: L'apprenti est tenu d'effectuer le travail qui lui est confié, les missions doivent être en cohérence avec la formation professionnelle prévue au contrat.

Les congés de l'apprenti: Comme les autres salariés de l'entreprise, l'apprenti a le droit aux congés payés. Il bénéficie aussi d'un congé pour préparer ses examens de 5 jours ouvrables.

Si l'apprenti est âgé de moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, il peut demander en plus de ses congés acquis au titre des congés payés, un congé de 30 jours ouvrables non rémunérés et ce, quelle que soit son ancienneté dans l'entreprise.

Il participe aussi aux diverses élections :

- prud'homales,
- professionnelles, selon les conditions d'électorat et d'éligibilité.

Accident du travail/de trajet: L'employeur doit compléter la déclaration d'accident du travail, que l'accident survienne pendant la période école ou en entreprise.

Plus d'information sur Ameli.fr.

LE RECRUTEMENT

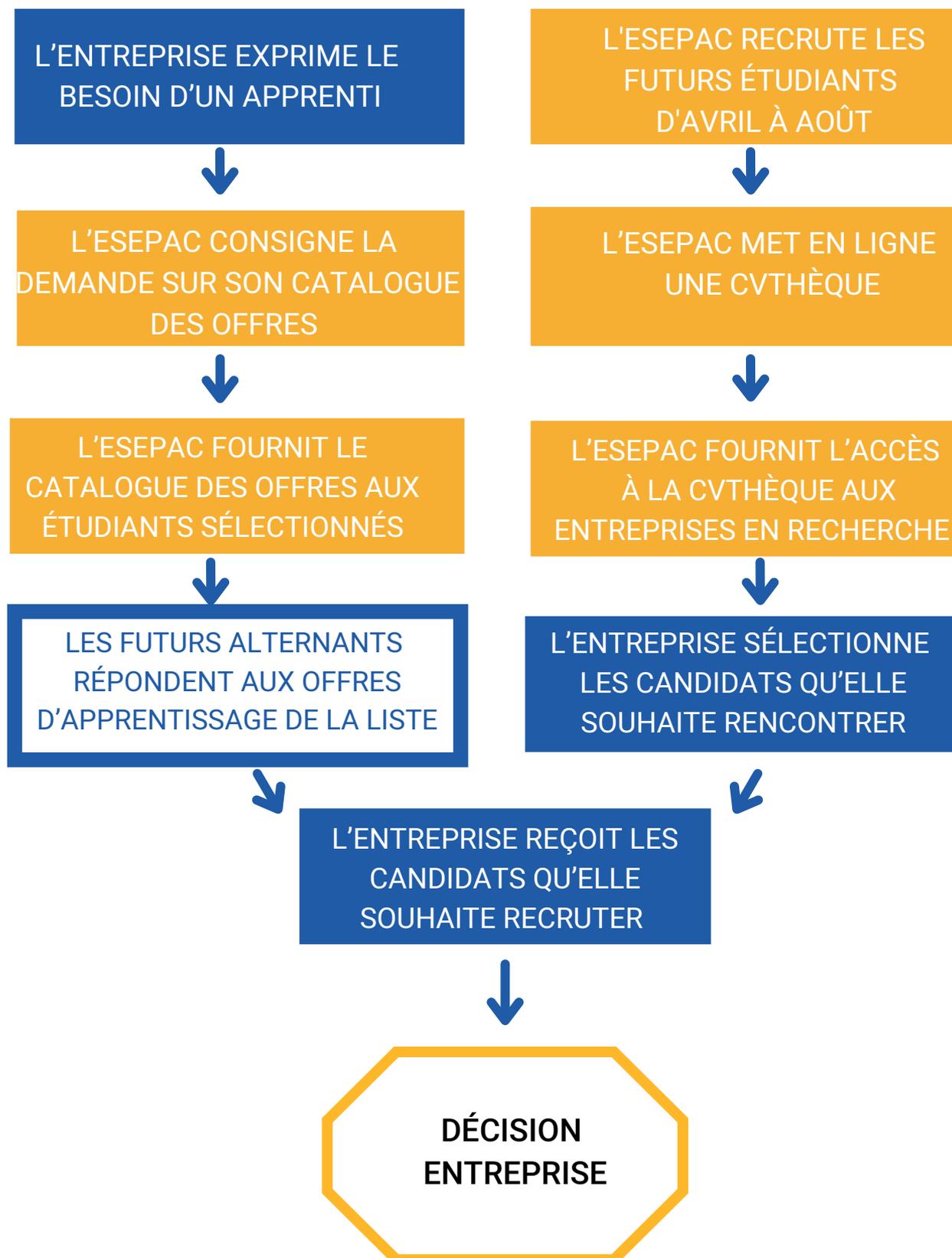
FAIRE VOTRE OFFRE...

Une bonne définition de vos attentes et besoins de recrutement permettent de préparer l'entretien d'embauche des candidats et facilite la future intégration à terme d'un apprenti qui appréhendera mieux les missions qui lui seront confiées. Pour dénicher la recrue idéale, soignez votre annonce afin qu'elle soit attirante aux yeux de jeunes postulants très réceptifs à l'image reflétée par les entreprises.

- Présenter votre entreprise
- Définir les contours du poste à pourvoir
- Identifier clairement le besoin en interne pour trouver le profil adéquat
- L'intitulé de mission doit être clair et générique Les codes ROME du poste et fiches métiers disponibles auprès de Pôle Emploi ou des chambres consulaires sont une aide. Donner quelques exemples concrets de missions
- Détailler le descriptif du poste clairement pour permettre au candidat de comprendre la nature du travail proposé, les missions demandées et les conditions afférentes. Indiquer s'il y aura des déplacements possibles en clientèle, fournisseurs, sous-traitants.
- Indiquer le profil requis pour être candidat pour une recherche efficace. Indiquer les degrés d'autonomie et de responsabilité attendus
- Indiquer les moyens mis à disposition de l'apprentis
- Bannir les termes réservés aux professionnels chevronnés : «maîtriser», «diriger», «arbitrer», «parler couramment une langue étrangère».

Enfin, la loi interdit de discriminer les candidats à l'embauche et au travail. Retrouvez les 20 critères sur Le Code du Travail (art. L.1132-1).

LES ÉTAPES DE RECRUTEMENT



ET ENSUITE...

L'ESEPAC FOURNIT À L'ENTREPRISE
LES INFORMATIONS CONCERNANT
L'ÉTUDIANT ET LE CFA



L'ENTREPRISE SAISIT LA DEMANDE DE PRISE EN
CHARGE AUPRÈS DE SON OPCO SUR SON ESPACE
PERSONNEL ET TRANSMET UNE COPIE À L'ESEPAC
L'ESEPAC ÉTABLIT ET TRANSMET À L'ENTREPRISE
UNE CONVENTION DE PARTENARIAT



L'ENTREPRISE SIGNE
LE CERFA ET LA CONVENTION ET LES
RETOURNE AU CFA

L'ENTREPRISE DEPOSE
SUR LE SITE DE L'OPCO LES
DOCUMENTS SIGNÉS

L'OPCO ÉMET UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE SOUS 20 JOURS



L'ENTREPRISE ÉTABLIT LA DPAAE, INSCRIT
L'ÉTUDIANT AUX CAISSES SOCIALES ET PREND
RENDEZ-VOUS POUR LA VISITE D'EMBAUCHE

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LES AIDES

- Prise en charge du coût de la formation tutorale : le financement peut être assuré soit directement par l'employeur, soit pris en charge par l'OPCO pour les entreprises de moins de 11 salariés.

Des mesures conventionnelles peuvent également prévoir des financements spécifiques. Il convient de prendre contact avec votre OPCO.

- Les exonérations de cotisations patronales attachées au contrat d'apprentissage sont désormais remplacées par la réduction générale de cotisations incluant l'AGIRC-ARRCO et l'assurance chômage.

- La rémunération des apprentis est exonérée de la totalité des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle, mais dans la limite d'un plafond fixé par décret à 79% du SMIC (c. trav. art. L. 6243-2 modifié ; loi art. 8-VI, 5°).

- L'exonération de CSG/CRDS prévue par le code de la sécurité sociale (c. séc. soc. art. L. 136-1-1, III, 1° a) subsiste sans limite.

- Les cotisations dues sur la rémunération des apprentis sont calculées sur la rémunération réelle des intéressés.

- Lorsqu'une entreprise embauche un apprenti reconnu travailleur handicapé, les deux parties peuvent demander une aide complémentaire à l'Agefiph dans les trois mois du début du contrat.

Cette aide fixée à 3 000€ maximum à l'employeur varie en fonction de la durée du contrat d'apprentissage.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur les sites du gouvernement: Urssaf, Simulateur de coûts

Nouveau système de financement de l'apprentissage



LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION

Cette participation est payée par le biais de la Taxe d'Apprentissage que vous versez à votre OPCO pour le 31 mai.

L'ESEPAC est habilitée à recevoir la Taxe D'Apprentissage à destination des organismes de formation initiale (13%) sur la plateforme SOLTEA (<https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/>) Il n'existe plus de versement direct aux organismes de formation.

Pour désigner et flécher votre solde à l'ESEPAC voici le N° UAI : 0430942R.

La taxe d'apprentissage représente 0.68% de la Masse Salariale Brute (MSB) et comprend 2 parts :

- 1 part égale à 87 % de la taxe destinée au financement de l'apprentissage
- 1 part égale à 13 %* de la taxe destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur dédiées au financement des formations initiales professionnelles et technologiques.

L'entreprise signe avec l'apprenti un contrat d'apprentissage.

L'entreprise signe avec le CFA une convention de formation.

La taxe d'apprentissage couvre les frais de formation de l'alternant selon votre secteur d'activité, qui s'élèvent en 2022 à :

- 10 822 € / an / apprenti(e) en licence
- 12 500 € / an / apprenti(e) en master

Il y aura un reste à charge maximum de 1500€ par an pour l'entreprise.

LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

SON RÔLE

C'est la personne directement responsable de la formation de l'apprenti au sein de l'entreprise. Il peut encadrer deux apprentis maximum de la même structure.

- SOIT il est titulaire d'un diplôme dont le domaine et le niveau sont équivalents à celui préparé par l'apprenti et possède 1 an d'expérience dans le métier préparé par celui-ci.

- SOIT il justifie de 2 ans d'expérience dans une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti (Décret n°2018-1138 du 13 décembre 2018).

Il a double mission : l'encadrer dans son travail et veiller à l'acquisition de ses compétences. Son rôle est donc essentiel.

Il doit offrir toutes garanties de moralité et présenter des compétences pédagogiques et professionnelles tout en étant disponible.

Il peut s'appuyer, dans le cadre d'une équipe tutorale, sur d'autres salariés de l'entreprise.

L'employeur permet au tuteur de dégager sur son temps de travail les disponibilités nécessaires à l'accompagnement de l'alternant et aux relations avec l'ESEPAC.



LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

COMMENT TUTORER UN ALTERNANT ?

Organiser son travail, en lui confiant des missions de complexité croissante en lien avec la formation.

Guider l'apprenti lors de la réalisation de ses missions, en lui fixant des objectifs clairs et réalisables, tout en lui donnant des étapes à respecter, des outils, des méthodes, des directives et des consignes.

Travailler sur des problématiques concrètes.

Contribuer à l'acquisition de l'autonomie en l'aidant à définir et à respecter les objectifs professionnels, mais également à s'autoévaluer.

Echanger avec lui en mettant en place des entretiens réguliers sur les difficultés rencontrées, les solutions proposées et les décisions prises.

Transmettre les compétences, les connaissances et l'expérience professionnelle.



LE MASTER INGÉNIERIE DE CONCEPTION

PARCOURS PACKAGING ECOCONCEPTION

PARCOURS PACKAGING NUMÉRIQUE

Formation sur 2 an

Métiers visés :

- Chef de projet
- Responsable développement packaging
-

Recrutement : Bac + 3 Sciences & Technologies

Par dérogation: Licence professionnelle à orientation scientifique

Organisation de la formation :

- 1/4 du temps consacré aux bases scientifiques
- 1/4 du temps consacré à l'expertise technique
- 1/4 du temps consacré au métier Packaging et compétences techniques
- 1/4 du temps consacré à la mise en œuvre des cours.

Organisation du temps :

- 24 mois d'apprentissage
 - 700 heures de formation (400 h en Master 1 et 300 h en Master 2)
- (15 mois en entreprise - 9 mois à l'ESEPAC)

Rythme: en moyenne 8 semaines en entreprise / 7 semaines à l'école.

	mars	avril	mai	juin	juillet	août
V 01		L 01 (S 14)	M 01	S 01	L 01 (S 27)	J 01
S 02		M 02	J 02	D 02	M 02	V 02
D 03		M 03	V 03	L 03 (S 23)	M 03	S 03
L 04 (S 10)		J 04	S 04	M 04	J 04	D 04
M 05		V 05	D 05	M 05	V 05	L 05 (S 32)
M 06		S 06	L 06 (S 19)	J 06	S 06	M 06
J 07		D 07	M 07	V 07	D 07	M 07
V 08		L 08 (S 15)	M 08	S 08	L 08 (S 28)	J 08
S 09		M 09	J 09	D 09	M 09	V 09
D 10		M 10	V 10	L 10 (S 24)	M 10	S 10
L 11 (S 11)		J 11	S 11	M 11	J 11	D 11
M 12		V 12	D 12	M 12	V 12	L 12 (S 33)
M 13		S 13	L 13 (S 20)	J 13	S 13	M 13
J 14		D 14	M 14	V 14	D 14	M 14
V 15		L 15 (S 16)	M 15	S 15	L 15 (S 29)	J 15
S 16		M 16	J 16	D 16	M 16	V 16
D 17		M 17	V 17	L 17 (S 25)	M 17	S 17
L 18 (S 12)		J 18	S 18	M 18	J 18	D 18
M 19		V 19	D 19	M 19	V 19	L 19 (S 34)
M 20		S 20	L 20 (S 21)	J 20	S 20	M 20
J 21		D 21	M 21	V 21	D 21	M 21
V 22		L 22 (S 17)	M 22	S 22	L 22 (S 30)	J 22
S 23		M 23	J 23	D 23	M 23	V 23
D 24		M 24	V 24	L 24 (S 26)	M 24	S 24
L 25 (S 13)		J 25	S 25	M 25	J 25	D 25
M 26		V 26	D 26	M 26	V 26	L 26 (S 35)
M 27		S 27	L 27 (S 22)	J 27	S 27	M 27
J 28		D 28	M 28	V 28	D 28	M 28
V 29		L 29 (S 18)	M 29	S 29	L 29 (S 31)	J 29
S 30		M 30	J 30	D 30	M 30	V 30
D 31			V 31		M 31	S 31
	08h	00h	00h	160h	00h	00h

	mars	avril	mai	juin	juillet	août
V 01		L 01 (S 14)	M 01	S 01	L 01 (S 27)	J 01
S 02		M 02	J 02	D 02	M 02	V 02
D 03		M 03	V 03	L 03 (S 23)	M 03	S 03
L 04 (S 10)		J 04	S 04	M 04	J 04	D 04
M 05		V 05	D 05	M 05	V 05	L 05 (S 32)
M 06		S 06	L 06 (S 19)	J 06	S 06	M 06
J 07		D 07	M 07	V 07	D 07	M 07
V 08		L 08 (S 15)	M 08	S 08	L 08 (S 28)	J 08
S 09		M 09	J 09	D 09	M 09	V 09
D 10		M 10	V 10	L 10 (S 24)	M 10	S 10
L 11 (S 11)		J 11	S 11	M 11	J 11	D 11
M 12		V 12	D 12	M 12	V 12	L 12 (S 33)
M 13		S 13	L 13 (S 20)	J 13	S 13	M 13
J 14		D 14	M 14	V 14	D 14	M 14
V 15		L 15 (S 16)	M 15	S 15	L 15 (S 29)	J 15
S 16		M 16	J 16	D 16	M 16	V 16
D 17		M 17	V 17	L 17 (S 25)	M 17	S 17
L 18 (S 12)		J 18	S 18	M 18	J 18	D 18
M 19		V 19	D 19	M 19	V 19	L 19 (S 34)
M 20		S 20	L 20 (S 21)	J 20	S 20	M 20
J 21		D 21	M 21	V 21	D 21	M 21
V 22		L 22 (S 17)	M 22	S 22	L 22 (S 30)	J 22
S 23		M 23	J 23	D 23	M 23	V 23
D 24		M 24	V 24	L 24 (S 26)	M 24	S 24
L 25 (S 13)		J 25	S 25	M 25	J 25	D 25
M 26		V 26	D 26	M 26	V 26	L 26 (S 35)
M 27		S 27	L 27 (S 22)	J 27	S 27	M 27
J 28		D 28	M 28	V 28	D 28	M 28
V 29		L 29 (S 18)	M 29	S 29	L 29 (S 31)	J 29
S 30		M 30	J 30	D 30	M 30	V 30
D 31			V 31		M 31	S 31
	08h	00h	00h	160h	00h	00h

Soutenance en
période
entreprise

	avril	mai	juin	juillet	août	septembre
M 01		J 01	D 01	M 01	V 01	L 01 (\$ 36)
M 02		V 02	L 02 (\$ 23)	M 02	S 02	M 02
J 03		S 03	M 03	J 03	D 03	M 03
V 04		D 04	M 04	V 04	L 04 (\$ 32)	J 04
S 05		L 05 (\$ 19)	J 05	S 05	M 05	V 05
D 06		M 06	V 06	D 06	M 06	S 06
L 07 (\$ 15)		M 07	S 07	L 07 (\$ 28)	J 07	D 07
M 08		J 08	D 08	M 08	V 08	L 08 (\$ 37)
M 09		V 09	L 09 (\$ 24)	M 09	S 09	M 09
J 10		S 10	M 10	J 10	D 10	M 10
V 11		D 11	M 11	V 11	L 11 (\$ 33)	J 11 Soutenance
S 12		L 12 (\$ 20)	J 12	S 12	M 12	V 12
D 13		M 13	V 13	D 13	M 13	S 13
L 14 (\$ 16)		M 14	S 14	L 14 (\$ 29)	J 14	D 14
M 15		J 15	D 15	M 15	V 15	
M 16		V 16	L 16 (\$ 25)	M 16	S 16	
J 17		S 17	M 17	J 17	D 17	
V 18		D 18	M 18	V 18	L 18 (\$ 34)	
S 19		L 19 (\$ 21)	J 19	S 19	M 19	
D 20		M 20	V 20	D 20	M 20	
L 21 (\$ 17)		M 21	S 21	L 21 (\$ 30)	J 21	
M 22		J 22	D 22	M 22	V 22	
M 23		V 23	L 23 (\$ 26)	M 23	S 23	
J 24		S 24	M 24	J 24	D 24	
V 25		D 25	M 25	V 25	L 25 (\$ 35)	
S 26		L 26 (\$ 22)	J 26	S 26	M 26	
D 27		M 27	V 27	D 27	M 27	
L 28 (\$ 18)		M 28	S 28	L 28 (\$ 31)	J 28	
M 29		J 29	D 29	M 29	V 29	
M 30		V 30	L 30 (\$ 27)	M 30	S 30	
		S 31		J 31	D 31	
	00h	00h	00h	00h	00h	16h

LES SERVICES QUE VOUS OFFRENT L'ALTERNANCE



Par l'intermédiaire de votre alternant, vous avez accès au laboratoire de l'école ainsi qu'au matériel technique.



Le laboratoire : votre alternant peut utiliser le matériel de l'école pour effectuer des travaux pour votre compte.

A titre d'exemple : études industrielles, mesures de performances, mesures dimensionnelles, caractérisation physique, mesures de perméabilité O₂, laboratoire climatique, soudages et scellage, logistique ...

QUESTIONS / PRÉCISIONS

Vous souhaitez des précisions ?

Contactez Roxane BROUILLET & Bernadette TRIOULAIRE
04 71 02 01 39 – 04 71 02 04 28
contact@esepac.com

Zone d'Activités "Laprade"
416 rue Jean-Baptiste Lamarck
43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE

www.esepac.com

CFA ESEPAAC

Roxane BROUILLET & Bernadette TRIOULAIRE
Zone d'Activités "Laprade"
416 rue Jean-Baptiste Lamarck
43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE
04 71 02 04 28
b.trioulaire@esepac.com

